

Adresse des juges-de-paix de la commune et du canton de Viviers (Ardèche), lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des juges-de-paix de la commune et du canton de Viviers (Ardèche), lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 133;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18061_t1_0133_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019



tetes, mais pour detruire jusques dans ses fondemens leur abominable sisteme, il fallait tirer le pleuple de la fluctuation alarmante dans laquelle on l'entretenait, et asseoir l'opinion publique sur des bases inebranlables.

Votre adresse aux français les à éclairés sur les principes autour desquels ils doivent se rallier.

Amour des loix et de la justice, honneur à la vertu et à l'humanité, horreur du sang, opprobre à l'immoralité, haine au crime; tels

sont les principes qui vous animent.

Ces principes sont chers à tous les bons citoyens qui, n'en doutez pas concourront de tout leur pouvoir à leur établissement et à leur triomphe.

Legislateurs, saisissés d'une main ferme et vigoureuse les rênes du gouvernement que le peuple vous a confiées. Ne souffrés par que d'autres s'en emparent. C'est en vous qu'il à chargé du soin et de ses destinées. C'est de vous seuls qu'il attend son bonheur.

Courage, perseverance; et la liberté et l'egalité triompheront bientôt de tous leurs ennemis; et la france se levera toute entière pour vous decerner la recompense düe aux sauveurs de la patrie.

Vive la République. Vive la Convention

Tapiés, commissaire national et 5 autres signatures.

 \boldsymbol{e}

[Les membres du tribunal de district de Louhans à la Convention nationale, le 24 vendémiaire an III] (9)

Représentans,

Vous l'avez juré, et ce serment solemnel à comblé de joie tous les vrais patriotes; vous demeurerez à votre poste, jusqu'au moment ou la révolution sera consommée; jusqu'au moment ou la république triomphante donnant la loy à tous ses ennemis, pourra joüir, sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une constitution aussy solide que la paix qu'elle aura dictée.

Vous venez aussy de rappeller au peuple français, des principes sacrés, des vérités éternelles sans lesquelles il ne peut exister de société, ni de pacte social.

Mais ce seroit peu de les proclamer si vous ne déployez en même temps toute la puissance nationalle dont vous etes investis, pour les faire respecter et les maintenir dans toute leur pureté.

C'est en vous, en vous seuls, que tous les ardens amis de la patrie ont mis leur entière confiance; ne souffrez jamais qu'aucune aggrégation du peuple, ne rivalise avec vous; ce n'est point à ces aggrégations partielles que vingt cinq millions de françois ont confié la souveraine puissance. Que quiconque aura l'audace

impie d'élever, auprès de la Convention une authorité insolente et usurpatrice, soit regardé comme ennemy et à l'instant puni comme tel.

Balayez devant vous ce troupeau d'intriguans, de frippons déja palissans d'effroy, dépuis que la justice, la vertu, la probité ne sont plus de vains mots. Que ces dignes enfans des monstres que la foudre a écrasé le neuf thermidor, n'infestent plus le sol de la liberté! que partout il soit puriffié; comme déja l'a fait votre vertueux collègue, le représentant Boisset dans le département de l'Ain, et comme il continuera de le faire dans celuy de la Saônne-et-Loire, ou il va ramener aussy la paix et le bonheur.

Tels sont nos voeux les plus ardens; tels sont ceux des bons et généreux habitans de ce district dont le cri de ralliement à toujours été, et sera toujours : vive la République, une et indivisible, vive la Convention nationalle!

LARELJE, président et quatre autres signatures dont celles de l'agent national et du secrétaire greffier.

f

[Les juge-de-paix et assesseurs de la commune et canton de Viviers à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III] (10)

Citoyens représentans,

En proclamant au nom du peuple françois les principes qui vous animent, vous avez assuré le règne de la félicité publique et l'anéantissement de toutes les factions.

La terreur qui fut toujours compagne de la tyrannie est disparue enfin du sol de la liberté, la vertu, la justice, la loi, voilà ce qui convient à des républicains.

Poursuivez avec énergie l'honnorable mission qui vous est confiée, conduisez au port le vaisseau de la République. La Convention nationale sera toujours notre point de ralliement.

Destinés à entretenir la paix et l'union parmi tous les citoyens, nous ne cesserons de leur présenter les verités sublimes que renferme votre adresse, comme la source de leur bonheur.

Vive la République, une et indivisible.

J.J.M. Ignon, juge-de-paix, Croze, secrétaire général et 3 autres signatures.

g

[La municipalité de Glanum à la Convention nationale, s. d.] (11)

Citoyens Representants,

Les habitants de la commune de Glanum, cidevant St-Remy, ont versés des larmes de joye,

⁽¹⁰⁾ C 324, pl. 1396, p. 29.

⁽¹¹⁾ C 324, pl. 1396, p. 24.